

# ☛ Taxandria ☛

GEDENKSCHRIFTEN

VAN DEN

## Geschied- en Oudheidkundigen Kring

DER

K E M P E N

---

5<sup>e</sup> JAAR N<sup>o</sup> 1

---



TURNHOUT

—  
JOSEPH SPLICHAL

UITGEVER

1908



## Zitting van 29 Januari 1908

---

De zitting wordt geopend om half drie, onder voorzitterschap van den heer Stroobant, Voorzitter.

De heer J. Diercxsens, Schrijver, leest het verslag der vorige zitting. Het verslag wordt goedgekeurd.

Daarna neemt de heer Voorzitter het woord: « Zooals voor ieder bestuur dat aftreedt, zegt hij, is het voor ons een plicht, den afgelopen weg na te staren en rekening te geven van ons beheer. » In een beknopt verslag toont hij met welke reuzenstappen de jeugdige kring tot den bloei van heden gevorderd is, en somt de menigvuldige en aantrekkelijke onderwerpen op, in de afleveringen verschenen. Hij drukt de hoop uit dat *Taxandria* tot meerderen bloei zal voortstreven, en ziet met vertrouwen de toekomst in.

Na deze inleidingsrede, geeft ons de E. H. Kanunnik Jansen, Ondervoorzitter, eene schets van zijn werk: « De kunst in de Kempen » : onderwerp dat hij breedvoerig zal behandelen in de afleveringen van *Taxandria*. Na eene korte bespiegeling over de landelijke en zedelijke schoonheid onzer geliefde Kempen, met hare dorre heidevlakten, hare donkergroene dennenbosschen, hare lachende dorpen, waar de eenvoud van zeden en

gewoonten zoo trouw bewaard bleef, hare lange afzondering — om reden harer ligging — van het overige des lands, spreekt de schrijver van den kunstzin die zich sedert eeuwen in de Kempen ontwikkelde, dank de bescherming der vorstén, der voorname familiën en der abdijen. Het werk zal vier groote afdeelingen bevatten : de Bouwkunst, de Schilderkunst, de Beeldhouwkunst en de kleinere kunsten, zooals, graveer-, smederij-, weefkunsten, enz. De geachte schrijver weidt uit in eenen vluchtigen oogslag over de Bouwkunst. Het zou ons te ver brengen indien wij in dit beknopt verslag de verschillende kunstwerken opsomden, welke spreker ons deed kennen in die afdeeling op Kerkelijk en Burgerlijk gebied. Melden wij terloops dat, naar hetgeen wij ten gehoor kregen, het werk van den E. H. Kanunnik, eene merkwaardige studie zal wezen over hetgeen tot hertoe gedaan werd onder oogpunt van kunst in onze Kempen.

De heer Voorzitter bedankt in treffende woorden den geleerden spreker, die door de leden langdurig wordt toegejuicht.

De E. H. Janssen drukt den wensch uit dat te Turnhout een Genootschap der vrienden van het museum tot stand zou komen. Dergelijke instellingen werden gesticht in andere steden, waar een Oudheidkundige kring bestaat en hebben voor doel : door geldelijke bijdragen een kapitaal te vormen om voorwerpen voor het Museum en de Boekerij aan te koopen. De wensch wordt door eenieder bijgetreden en, op voorstel van den heer Voorzitter, wordt beslist dat in de afleveringen de E. H. Janssen zijn gedacht zal doen kennen en ontwikkelen.

De heer Reydams, die met het onderwerp, « De toren van Moll en de brand in 1765, » ten berde moest komen, is belet de vergadering bij te wonen. Er wordt beslist het werk in de afleveringen op te nemen.

Opvolgens gaat men over tot de vernieuwing van een deel van het bestuur, inzonderheid de voorzitter, de schrijver, de bewaarder van het museum, een der raadsheeren, zijnde de heeren Stroobant, Diercxsens, Surinx en Goetschalckx. De aftredende leden worden met toejuiching herkozen. De heeren L. Boone, raadsheer, en Diercxsens, schrijver, worden gekozen als tweede schrijver en bijgevoegde bewaarder van het museum.

De heer Voorzitter bedankt den lede in naam van het nieuw bestuur, hij wekt allen op te werken voor *Taxandria* en

hoopt dat het bestuur steeds het vertrouwen der leden zal verdienen.

Verscheidene voorwerpen zooals het gewei van een hert, gevonden in de klei-aarde der steenbakkerij Van Nueten en boekdeelen, zooals de archieven der fundatie Mermans op het Begijnhof, enz. worden den leden voorgesteld en met veel belangstelling onderzocht.

De zitting wordt geheven om vier uren in opgewekte stemming.  
LOUIS BOONE.





# Légendes et Coutumes Campinoises

PAR

L. Stroobant

(Suite.)

ETTEN (Brabant Sept.) — *De Kattendans.*

Au *Moleneind*, hameau de Etten, à proximité des *holle bergen*, collines creuses, il y a un étang qui est le rendez-vous des sorcières.

Un joueur d'orgue, revenant d'une kermesse, s'avisa un soir, passant près de cet étang, de tourner la manivelle de sa machine. Aussitôt deux, puis trois, puis dix chats se mirent à danser autour de lui. Il en vint tellement qu'il ne put les compter.

RIJSBERGEN. (Brabant Sept.) — *Le Kattenkuil.*

Le *Kattenkuil* (trou des chats) est un étang hanté qui se trouve dans le *Tichelschestraat*. C'est un chemin qui mène au *Tiggeltakker*, champ élevé où a été découvert l'autel de la *Deae Sandraudigae* en 1812.

Le vieux van Kuyk de Rijsbergen me raconte que son arrière grand père, qui n'avait peur de rien, s'avisa certain soir d'aller exterminer le nid de sorcières du *Kattenkuil*. Armé d'un solide bâton il se rendit vers minuit à l'étang. Il vit de loin le cercle diabolique des chats, qui bientôt tourna autour de lui en chantant :

*Hand aan hand, poot aan poot  
Kees Kuyk moet in den sloot.*

Le cercle se resserra de plus en plus, cherchant à l'entraîner dans l'eau. A ce moment, il recouvra sa présence d'esprit et il se mit à bâtonner à tort et à travers jusqu'à ce qu'il resta maître du terrain.

D'après une variante, également recueillie sur les lieux, on voyait autrefois près du *Kattenkuil* un petit homme qui disait aux passants :

*Dat lapke past hier op  
Dat lapke past daar op.*

C'était là une formule d'envoûtement que l'on évitait en passant au plus vite, sans se retourner.

RIJSBERGEN (Brabant Sept.) — *Légende du Goor.*

Au *Goor*, entre le *Wayenberg* et *Biggelaer* s'est élevé autrefois une chapelle qui a disparu sous terre. On en aurait retrouvé la croix en fer dans la tourbe. Cette croix serait conservée chez Henri Maas à Oeckel.

RIJSBERGEN (Brabant Sept.) — *Le Tiggelt.*

Le *tiggelt* ou plutôt le *tiggeltakker*, est l'endroit où fut découvert en 1812 le fameux autel de la *Deae Sandraudigae*. Nous sommes allés reconnaître ce champ, très élevé, qui se trouve à environ 25 minutes de marche, au Sud de Rijsbergen, à la parcelle 103 du cadastre, à droite de la route vers Anvers. Le cabaretier Verheyen (halte du chemin de fer vicinal, au *Tichelt*, nous déclare rencontrer souvent des substructions. Il nous fait voir son champ où le blé vient mal à certaines places. Avec peu de recherches nous y trouvons à fleur de sol, un gros fragment très caractéristique de tégulae romaine.

SPRUNDEL (Brabant Sept.) — *Trouvaille d'urnes cinéraires.*

Au hameau *Het Heike* (la petite bruyère) on a trouvé quantité d'urnes cinéraires. Ce hameau est habité par une race mi-sauvage qui ne reconnaît aucune autorité. Petits de taille, noirs et bazanés, ce sont des descendants de français suivant les uns, des tziganes suivant d'autres. Ils sont fraudeurs et braconniers et vont nu-pieds hiver comme été. Même en plein hiver ils vont se baigner dans les étangs. Les femmes s'y marient à 15 ans.

LEUR (Brabant Sept.) — *Trouvaille d'urnes cinéraires.*

En 1902 et 1903 on aurait trouvé à Attelaken, hameau de Leur, quantité d'urnes cinéraires brisées, au *hoogenakker*. C'est à ce même endroit que l'on dit que les *kabauters* ont habité. On y trouve d'énormes substructions de plus d'un mètre d'épaisseur. Les *kabauters* y auraient également bâti, en une nuit, trois grands bâtiments sans fenêtres.

KLEIN ZUNDERT (Brabant Sept.) — *Le kattendans.*

Au *Stuivezand*, hameau de Klein Zundert, qui se trouve à proximité du *Tiggelt*, où fut découvert l'autel de la Deae Sandraudigae, la tradition place une chapelle qui a disparue de nos jours. Certaines nuits les sorcières s'y rassemblent en un *kattendans*.

OOSTMALLE. — *La cloche de Noël.*

Au *Steenwoordsheide* il y a un puits dans lequel le son d'une cloche se fait entendre la nuit de Noël, à minuit.

Près de là, au *Steenwoorkensbrug* il y a des réunions de sorcières. On cite un habitant qui y entendit un chant diabolique, tandis que deux chats noirs s'encouraient de dessous le pont.

ZOERSEL. — *Conte de Noël.*

Au lieu-dit *te Pals*, par une nuit de Noël, les habitants jouaient aux cartes. La bûche de Noël, *Kerststruik*, n'avait pas encore été mise dans l'âtre, lorsqu'entra un étranger qui demanda à prendre

part au jeu. L'étranger ayant laissé tomber une carte, quelqu'un la ramassa et remarqua que l'étranger avait les pieds fourchus. C'était le diable !

RYCKEVORSEL. — *Les ruines de Melhoven.*

Les *Melhoven* sont trois fermes occupant une superficie d'environ deux cents hectares, et voisines de la nécropole anté-romaine du *Helhoek heide*. De l'avis des fermiers des trois Melhoven, la plupart des terres avoisinantes, aujourd'hui en friche, ont été cultivées très anciennement.

La tradition place aux Melhoven une très ancienne chapelle qui était dédiée à St Bartholomé. On en aurait retrouvé un antique bénitier qui fut brisé après avoir servi d'auge à l'une des fermes. Il est à remarquer que la kermesse de Ryckevorsel a encore lieu à la St Bartholomé. Dans un bois de sapins existent de nombreux monticules de gravas où nous ne trouvons que des débris de grosses briques. Au *achterste Melhoven* où passait l'ancienne route d'Oostmalle à Baarle, par Merxplas, il semble avoir existé un relais car on y a découvert de nombreux fers à chevaux. La *papenheide* qui est voisine des *Melhoven* appartient encore à l'église de Westmalle.

ZOERSEL. — *Les kabauters.*

La mare des moutons (*schaapsven*) située loin de toute habitation, entre Vorsselaer et *Eynhoven*, hameau de Zoersel, était fréquentée par les *kabauters* qui venaient voir les enfants qui gardaient les bestiaux. Ceux-ci leur apportaient de temps à autre un petit pain blanc, *eenen pol*, et entretenaient les meilleures relations avec les petits hommes.

Ils venaient souvent, le soir, dans la ferme de de Laet. Comme ils importunaient les habitants par leurs demandes constantes de lait on conseilla aux fermiers de s'en débarrasser par le moyen suivant ; la fille chargée de traire les vaches, devait interrompre sa besogne et manger une tartine sans se laver les mains. Ce voyant, les kabauters qui étaient très soigneux et très propres, ne revinrent plus demander du lait chez de Laet,

ZOERSEL. — *Le kattendans.*

Entre Zoersel et *Eynhoven*, le *heg* était un endroit fort mal famé. Le fermier Verhelst étant passé par là une nuit d'hiver y vit quantité de chats qui faisaient un bruit d'enfer. Il s'empressa de réciter l'évangile de St Jean et tout disparut.

ZOERSEL. — *Lier la fièvre.*

Autrefois les fiévreux se rendaient dans le bois, munis d'un lien en paille. Ils le nouaient autour d'un arbre et s'enfuyaient sans se retourner. Ils transmettaient par là leur fièvre à l'arbre qui mourait peu après.

ZOERSEL. — *Sorcelleries.*

Au hameau *Eynhoven* les habitants ont été de tout temps tourmentés par des sorcelleries de toute nature. Le bétail mourait, les enfants étaient malades et le lait ne produisait pas de beurre. Le fermier Verhelst alla à cet effet consulter à Bevel près de Nylen, un médicastre (eenen heksenmeester). Celui-ci lui dit qu'une vieille femme venait souvent visiter et plaindre son enfant malade et lui fit croire que c'était la sorcière. Celle-ci ne fut plus admise en la présence de l'enfant, qui guérit.

OOSTMALLE. — *Le Bloemenschot.*

Au *Bloemenschot*, propriété actuelle de M. Nève, il existe des substructions d'un très ancien château. On y a trouvé à diverses reprises des fers à chevaux. Une cloche se trouverait immergée dans une mare au *Bloemenschot*. Le vieux Guillaume Verhelst de Zoersel, âgé de 83 ans qui nous rapporte cette légende, prétend avoir fait dans sa jeunesse des sondages pour retrouver la cloche. Aux environs il existe quantité de levées de terre. (Wallen.)

Le même Verhelst prétend aussi avoir rencontré étant enfant, le berger incandescent (den brandenden herder) sur le territoire de Grobbendonck.

BRECHT. — *Légendes.*

Brecht est une très ancienne commune campinoise, aux environs

de laquelle on trouvera très probablement des vestiges de nécropoles antérieures à l'introduction du Christianisme. Au Nord du village se trouve la ferme *Het Mortelje*. Les lieux-dits *Mortel*, *Mortelberg*, *Hondsmortel* se rencontrent toujours à proximité de tombelles. Ici il sagit d'un terrain assez bas, cultivé. Plus au Nord se rencontrent les *Weehaagen heiden* que nous traduisons pas *Wee de geweid*, bénit, *hag*, bois sacré et *heiden*, bruyères. A proximité se trouve un *Konings Ven*, mare du roi. Entre le *Weehaagen* et la *Kruysstraat*, rue croisée, se trouvent quantité de *Wallen*, levées de terre que nous considérons comme étant de construction franke. On aurait fait certaines trouvailles dans le sol à cet endroit, près de la *Weehaagschebeek*. Enfin au Nord de la *Kruysstraat* se trouve la *Katterstraat*, rue des chats et *Verloren gat* (?) trou perdu (?) petite mare où il y a des apparitions. Toute la région comprise entre Brecht et Loenhout nous paraît posséder une toponymie des plus caractéristiques qui décèle une occupation protohistorique.

D'autres lieux-dits de Brecht sont intéressants à explorer. A l'Ouest du village se trouve le *Borgt* qui est une ancienne ferme entourée d'eau et qui pourrait être un très ancien château. On y voit un tertre qui semble être une motte féodale. Au hameau *Sternhoven* se trouve *het hof van Beysegem* où il existe un *Nekkerspoel*, mare des *Nikkers*, esprits des eaux et auquel des légendes doivent être rattachées. Dans la direction de S. Job-in-'t-Goor se rencontrent la *Rommersheule*, peut être d'après un nom propre *Rommers* (?) peut être romain ; la *Hoggeheide* et *Tremelheide*. Cette dernière sur la limite et à proximité de l'antique *heirbaan*. A proximité des bois appelés *het heiken*, le petit chêne ou la petite bruyère, se trouve un *Duivelsbosch*, bois du diable qui rappelle probablement l'existence ancienne d'un bois sacré du paganisme. A proximité se trouve *het helderven*, mare de la cave (?). La tradition populaire rapporte qu'il s'y trouve un trésor enfermé dans un coffre. A une époque, peut être récente, il s'y serait livré une bataille et il s'y serait trouvé un camp. Un autre lieu-dit est renseigné au cadastre sous le nom de *IJzeren zog* avec la traduction *la truie rebelle*. On sait que le *IJzeren zog* est une espèce de loup garou.

Une autre tradition dit que *Brecht* s'est trouvé à l'origine au hameau *Overbroek* où nous trouvons le ruisseau *Weerijbeek* que

nous traduisons par *Wce* pour *geweid*, bénit, *rijs*, ris, ruisseau, et qui paraît être semblable au *Weris* du Luxembourg, célèbre par son dolmen. Au centre du village de Brecht on trouve une *Venusstraat*, rue de Venus. Il y a aussi une *Maelenheike* peut-être de *Molen*, moulin, mais plus vraisemblablement de *Mallum*, champ de Mai. Dans la direction de Schooten, au lieu-dit *Hoobroek* se tient le sabbat, *kattendans*. Il apparaît des loups garous *weerwolven*, au *zwartehoef*, ferme noire, sur le chemin de S. Job-in-'t Goor. Enfin het *goed van Brecht* est un château dont l'origine paraît remonter à une haute antiquité. C'est probablement une cella Franke qui fut possédée au moyen âge par la famille van Brecht, famille qui serait issue des premiers ducs de Brabant. Une Berthe van Brecht entrant en 1173 au couvent de Euwen, donne ses biens, situés à Bladel, à l'abbaye de Tongerlo (Mireus). Du 21 au 28 Mars on se rend en pèlerinage à Brecht en l'honneur de S. Benoit, *bijgenaamd den wonderdoener*. On se rend aussi en pèlerinage au *heikenskapel* où on va lier la fièvre.

Il existait jadis à Brecht un médocasteur fameux que l'on appelait *Pintjesmeester*. Il avait la spécialité d'extérioriser le mal et de le transmettre à des corps inanimés. C'est ainsi que pour guérir les maux des dents il recueillait du sang de la dent dans un chiffon avec du sulfate de cuivre et de fer. Ce chiffon avait été préalablement séché à l'époque des canicules. Il plaçait le tout dans une pinte qu'il cachait dans les cendres, pour maintenir une température uniforme. Il exorcisait les ensorcelés en les plaçant au centre d'une circonférence tracée à la craie sur le plancher. Pour guérir les brûlures il prononçait la formule :

*Brant, brant*  
*Vliegt van 't vier*  
*In 't zand.*  
 † † † †

BAARLE-NASSAU. — (Brabant Septent.) — *Trouvaille d'urnes aux Rutsche Bergen.*

Toon Krijnen de Looveren a défriché des bruyères pendant plus de quarante ans. Aux *Rutsche bergen* sur le chemin de Baarle-Nassau, vers Ulicoten, il a détruit des centaines d'urnes qui ne

contenaient que des cendres et des ossements calcinés. Il en a rencontré au *Diericx-ven* et au *Wolfs-ven* qui se trouvent dans la même direction. Sur la même route, à hauteur de la *heihof* se trouve un *klokkenkuij*, mare à cloche, où l'on dit qu'une cloche est cachée. On l'entend sonner à minuit, la nuit de Noël.

BAARLE-NASSAU. — (Brabant Septent.) — *Trouvaille d'urnes aux Wittebergen.*

Les *Wittebergen* sont des collines qui se trouvent dans la bruyère sur la vieille route de Baarle-Nassau à Hoogstraeten. On y a découvert des urnes cinéraires qui ont été détruites par ignorance. A cet endroit apparaissent certaines nuits les *witte vrouwen*, dames blanches.

St LÉONARD. — *Nécropole par incinération.*

En 1861 on mit à jour près de la cure, au *kapelleveld*, des urnes funéraires que le curé donna ordre d'enfouir à nouveau. On en découvrit d'autres près de l'église ainsi qu'au *Leeuwerk* en 1896. Les lieux dits *Raaventuin*, jardin des morts (et non des corneilles) et *Pothoek* qui avoisinent la nécropole sont très caractéristiques. Malheureusement ces endroits sont livrés à la culture et il est malaisé d'y opérer des fouilles. Ici encore se vérifie l'ensemble de constatations, faites par nous à propos des nécropoles campinoises. C'est d'abord le voisinage immédiat d'un diverticulum, la présence d'une mare à cloche, *de kolkvonder* (on prononce *kalkvonder*) près de la borne 17, de la chaussée vers Brecht et où on entend sonner une cloche à minuit la nuit de Noël. On ajoute qu'un trésor se trouve au fond du puits. Au *Heiken* entre Brecht et S. Léonard on va lier la fièvre. Depuis on y a élevé une chapelle, dite *Heidenskapel*, chapelle de la bruyère ou mieux, des païens. Enfin la très artistique église de S. Léonard est l'objet d'un pèlerinage célèbre qui a lieu le second jour de la Pentecôte, le dimanche après le 25 Juillet et le 6 Novembre fête patronale du Saint. On s'y rend pour la délivrance des prisonniers, l'heureuse délivrance des femmes enceintes et aussi la bénédiction des unions stériles, la guérison des lépreux, des enfants faibles de jambes et des rhumatisés. On s'y rend aussi

pour préserver le bétail des épizooties. Une tradition dit qu'il s'y trouvait jadis une statue en argent garnie de pierreries, représentant S. Léonard.

L'emplacement de l'église entre le *kolkvonder* et la nécropole, les légendes et les pratiques que nous y rencontrons, nous font conjecturer que l'église fut élevée sur l'emplacement même d'un temple du paganisme, ou tout au moins d'un bois sacré. Quoi qu'il en soit, il semble que la chapelle primitive existait avant le XIII<sup>e</sup> siècle et qu'à cette époque, suivant l'attestation d'un évêque d'Anvers, un prêtre y était attaché. (1) Elle semble avoir été rebâtie à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Mais il semble que c'est par erreur que Génard (2) en attribue la reconstruction à Antoine de Lalaing. Il résulte des recherches faites dans les archives locales par M. Michielsen, échevin de Brecht, que l'église de S. Léonard aurait été réédifiée par un membre de la famille Vander Noot dont les armoiries se trouvent d'ailleurs dans un vitrail de l'église.

#### *Enterrée vivante.*

Jan Martinus Van den Borne, l'arrière grand père d'un mes amis, était clerc de l'église de Nieuwerken près de St Trond. Il racontait à ses petits enfants l'histoire des Husses. Son grand père disait-il, avait assisté à l'enterrement vivant d'une femme Huss à Meveren près de St Trond. Elle était trop vieille pour suivre le clan. A cette occasion on avait préparé une tarte, *weverskoek*, que l'on avait donné à la vieille. Sa tombe était au pied d'une colline où tout le clan était rassemblé. Ces gens parlaient l'allemand. L'un des chefs dit : *kraupst er in, alter moetter du zulst im onzer lander jongertage wieder aufsteghen* : Littéralement. Grimpe dedans (dans la fosse) vieille mère, tu réusciteras dans notre pays en pleine jeunesse. Jâââ, dit la vieille en mordant dans le gâteau et elle se coucha dans la fosse. Aussitôt tout le monde la couvre de terre sous laquelle on l'étouffe et on remplit la fosse.

(1) *Leven van den H. Leonardus belijder, wiens kerkelijke goedgekeurde reliquieën berusten in de parochiale kerk der gemeente S. Leonardus.* Malines, Van Moer.

(2) C. f. Rapport de GIFE du 1 Octobre 1861.

Cette histoire macabre que raconta M. Surinckx, se présente à nous avec un fond historique. D'après GRIMM (486-489) l'usage de mettre à mort les vieillards et les malades, se serait conservé assez tard dans le Nord de l'Allemagne. Il existerait à Brême un dicton à l'adresse des gens âgés : *Enfonce, enfonce, le monde t'en veut !* Ce dicton se retrouve, ajoute MICHELET, *Origines du droit français*, près du Harz, en Westphalie, en Bohême et en Frise. Un Chroniqueur de la Frise assure qu'en 1607, une tribu dans sa retraite, *enterra toute vive* dans le cimetière de Pelworm, une vieille qui ne pouvait plus avancer, et que cette coutume était considérée chez les Wendes comme bonne et louable. Grimm (*Verbrannung*, p. 250-54) dit que chez les Slaves, le grand prêtre (kriwe) arrivé à un âge avancé, se laissait brûler vif.

#### RIETHOVEN. — Comment disparurent les *kabauters*.

Les *kabauters* habitaient autrefois le *duivelsberg*, colline du diable, élévation qui se trouve dans la grande bruyère de Riethoven (Brabant Septentrional.) Ils étaient très paisibles et ne se défiaient nullement des habitants. Un jour un chasseur voyant un *kabauter* qui le précédait le mit en joue et tira. Le petit homme tomba, mortellement blessé, mais se traîna jusqu'au *duivelsberg* où le chasseur perdit sa trace. Il entendit les voix des *kabauters* dire tristement « Kyrië est mort. » Depuis cet événement ils disparurent sans retour de la contrée.

Ainsi Thamus, arrivé aux Palodes cria *Magnus Pan est mortuus*.

#### EERSEL. (Brabant Sept.) — *L'anglais incandescent.*

Dans la bruyère entre le hameau de Hees sous Eersel et les villages de Knechtel et de Duisel apparaît à chaque nuit sans lune, une silhouette humaine incandescente. Les habitants l'appellent l'anglais incandescent, *den gloeienden Engelschman*. C'est disent-ils, l'âme d'un soldat anglais appartenant à des troupes de passage en Campine au XVIII<sup>e</sup> siècle qui aurait assassiné à cet endroit un tisserand de Steensel.

Cette explication est probablement un anachronisme. La légende est évidemment beaucoup plus ancienne. Elle est à rapprocher

du berger incandescent, *den brandenden herder*, de Ryckevorsel et de quantité de légendes similaires. Les apparitions lumineuses sont souvent l'indice de l'existence ancienne d'un bois sacré et d'une nécropole par incinération.

EERSEL. — *La borne déplacée.*

Au hameau *de hees*, entre Eersel et Steensel (Brabant Septentrional) apparaissait autrefois, vers minuit, un revenant portant une lourde borne en pierre, *scheidspaal*, et soupirant « où le placeraï je ? » Cela dura des années jusqu'à ce qu'une nuit un passant pris de boisson répondit à sa demande « Placez le là où vous l'avez pris. » Ainsi fit le revenant qui avait été astreint à errer chaque nuit parce qu'il avait déplacé la borne de son champ par cupidité. On ne l'a plus revu depuis. (PANKEN.)

SANTHOVEN. (Anvers.) — *La nécropole par incinération.*

En 18. M. Montens de Massenhoven fit déroder une partie du *begijnenbosch* (bois des béguines) qu'il venait d'acquérir

On y découvrit environ 47 urnes funéraires dont une bonne partie se trouvent aux Musées Royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, auxquels M. Montens de Massenhoven en fit don.

Le nécropole se trouvait entre les bornes 10 et 11, à gauche de la route de Massenhoven à Santhoven, qui est un tronçon du diverticulum de Bagacum a Trajectum ad Rhenum.

Au centre de la nécropole se trouvait un vaste espace circulaire où les arbres ne pouvaient pousser. C'était la *begijne tafel*, (table des béguines). Certaines nuits les béguines venaient y danser en rond. Ce qui était cause que personne n'osait y passer.

A quelques minutes au Nord du *begijnenbosch* se trouve le *Halschenhoek*. Ce lieu-dit vise le voisinage du village de *Halle*, que nous croyons avoir été anciennement *Helle*.

HALLE. (Anvers.) — *Le Kattenberg.*

Le *kattenberg*, (colline des chats) est un bois de sapins situé à une altitude assez élevée, au S. E. du château du

baron de Borrekens. De grosses levées de terre l'enclosent de plusieurs côtés. A l'un des angles de la levée de terre se remarque une petite mare creusée artificiellement et entourée de banquettes en terre. C'est un endroit hanté où l'on ne passe plus à la nuit tombante. On prétend que certaines nuits on y a vu un chat noir et qu'on lui a tiré plusieurs coups de fusil mais sans pouvoir le chasser.

Au Nord Est du *kattenberg* se trouvent les *Vorschbeemden* (prairies aux grenouilles) où il se trouve trois puits profonds que l'on appelle de *Spookputten* (puits des revenants). D'après une tradition que nous recueillons sur place en présence de M. Croonen, conseiller provincial et secrétaire communal à Halle, on entend battre en grange aux *Spookputten*, la nuit de Noël. A proximité, à la ferme *De heydehof* on aurait trouvé un assez grand nombre de monnaies...

Entre le *kattenberg* et les *Spookputten* coule le ruisseau, de *halschebeek* (ruisseau de Halle) qui nous traduisons plus exactement par *ruisseau de Hellia*.

Le village de Halle est très ancien comme le démontre la dédicace à St Martin de son église paroissiale. La tradition veut qu'il s'y tenait très anciennement un grand marché. Une procession se rend deux fois l'an le..... (*hoogwaardig*) et mi août à travers champs à une ancienne chapelle dédiée à la Vierge placée à proximité du *kattenberg*.

Nous sommes assez portés à croire que la dénomination primitive de Halle aura été *Helle*, de la déa *Hellia* et ce pour les raisons exposées dans notre travail sur les mares à cloches.

Il résulte de l'ensemble des renseignements qui précèdent, que théoriquement une nécropole par incinération existe ou a existé à proximité du *kattenberg*. A cet endroit nous avons recueilli en Octobre 1905, dans un labouré, quelques tessons, qui paraissent provenir d'une urne à col droit.

Notons pour mémoire qu'au *hoefkensbosch* entre Halle et Santhoven la tradition populaire signale l'apparition de revenants.

HEIST-OP-DEN-BERG. — *Les trois pucelles.*

Près de la limite du village, vers Boisschot, au lieu-dit *de drij Maagdekens*, (les trois vierges) à proximité de la *heirbaan*,

habitaient jadis trois saintes filles. Après leur mort on suspendit leur statue à un arbre où les pèlerins vont « lier la fièvre » *de koorts afbinden*. Les fiévreux devaient, trois vendredris consécutifs, venir prier de bonne heure devant l'arbre. Plus tard on y aurait bâti une chapelle dont le lieu-dit *kapelleplek*, endroit de la chapelle, rappelle seul le souvenir.

A proximité, au *Mechelbaan*, apparaissent parfois les *drij maagdekens*. Ce sont trois femmes inoffensives, vêtues de noir et qui invitent le passant attardé à aller s'emparer d'un trésor gardé par un dragon.

D'après une autre version, le serpent ou dragon en question se tenait autrefois au *Minksboschen*, sur la limite de Heyst, de Schriek et de Beersel. Il était caché dans une meule de bois et dévorait les enfants ! Le capitaine d'une troupe armée, de passage à Heyst, alla mettre le feu à la meule, après avoir enduit son cheval *de savon* !

On désigne encore de nos jours un petit bois de canadas entre deux anciennes auberges dites *'s Gravenhage* et *Holland* et près de la *Mechelbaan*. Sur un espace de vingt pas on y éprouve, à minuit, une chaleur surnaturelle.

La *Mechelbaan*, est une très ancienne et large voie, reliant Malines à la Hollande en passant par Putte et Beersel. Il n'était pas prudent de s'y aventurer la nuit. C'est ainsi que celui qui passait près des *drij maagdekens* à minuit, s'exposait à y être immobilisé, *vastgezet*. Les bonnes âmes de l'endroit ajoutent même qu'un train du chemin de fer passant la nuit près du *Heystelgoor* y resta en panne jusqu'au matin. De même près de l'auberge *het hoefijzer* se tenait une réunion de bandits qui furent pris grâce à un berger qui parvint à les immobiliser, *vastzetten*.

### Les Nornes en Campine.

Les trois *maagdekens* de Heist sont une intéressante survivance du culte des trois parques. Nous en trouvons d'autres traces en Campine, à Meir notamment, où se raconte la légende des *drij gezusters* que nous avons notée ailleurs. (1) A Ginneken lez Breda au *duivelsbrug*. A Bevel (Anvers) au *kruiskensberg* où se

(1) L. STROOBANT, *Note sur la nécropole par incinération du Wildert Meir*.

trouvent trois puits à vertus curatives. A Westmalle au *drij-boomkensberg*. A Boisschot où existe encore un pèlerinage des *drij maagdekens*. Près de S. Trond elles ont été christianisées sous le vocable des S.S. Odile, Eutrope et Bertile. A Basel elles se présentent comme Chrischona, Ottilia et Magareta. A Frauweiler (Bedburg) Einbett, Willbett et Warbett que l'on fête le 1<sup>er</sup> août. Ailleurs elles ont été remplacées par les trois vertus, la foi, l'espérance et la charité. A Hollebeke, Linzelles et Dadizeele existe le triple pèlerinage appelé la dévotion des trois Maries. On se rend successivement à ces trois paroisses distantes de trois lieues. A Meerbeek où on honore Ste Berlinde on fête le même jour S. S. None et Celse. Les vierges de Brusthem, etc., etc.

Ce sont les *tres sorores nymphæ* de Saxo, les *Weirdsisters* des Anglais, les trois *wüfer* (wijven) Frisonnes, les *heilrätinnen* Bava-roises. Les parques dont les fonctions sont : *Clotho colum retinet*, *Lachesis net*, *Atropos occat*. Les Eddas placent *Urd*, *Verande* et *Skuld*, le passé le présent, et le futur, dans le puits mystérieux l'*Urdharbrünner*, près du frêne béni.

Que viennent faire, nous objectera-t-on, les nornes en Campine.

Nous croyons avoir signalé le premier, les groupements toponymiques des nécropoles par incinération campinoises (1). Toujours nous rencontrons un *Loo*, *lucus*, bois sacré, avec un tertre plus élevé au centre des tombelles, alignées en lignes parallèles du Nord au Sud, et exposées sur une déclivité vers l'Est. A proximité de la nécropole se remarque une mare légendaire et un arbre où on liait la fièvre. Un *moortel* ou *honds-mortel* ou *hondseind* se trouve dans le voisinage ainsi que le gibet. Tous ces endroits portent des noms caractéristiques qui se répètent le plus souvent à des nécropoles très éloignées les unes des autres. Nous pouvons donc affirmer qu'il y a là un système qui répondait à des règles fixes. Nous croyons aujourd'hui avoir découvert quelques unes de ces règles. L'arbre sacré, à vertus curatives est l'image du frêne *Ygdrasil*, près duquel les dieux scandinaves rendaient justice. La mare mystérieuse du *lucus* est la replique de l'*Urdarbrunne* où se tenaient les nornes,

(1) L. STROOBANT. *Quel est l'âge des tombelles de la Campine*. Mémoire présenté au Congrès Archéologique de Gand, 1907.

près du frêne *Ygdrasil*. Nous retrouvons ainsi dans nos nécropoles campinoises l'ensemble des conceptions de la mythologie nordique et on explique sans peine la présence des nombreuses *witte wijven* et devineresses qui représentaient les *Parques* près des sources sacrées.

HEIST-OP-DEN-BERG. — *Lieux-dits.*

*Heiste* est cité en 1008. *Heisten* en 1008. *Heist* en 1225. *Heysta* en 1244. *Heist* en 1255, etc. Aussi *Heisterlé* ou *Loo*. Bois sacré où se serait trouvée l'église primitive laquelle aurait été abandonnée dès le XIV<sup>e</sup> siècle. (DE RAM, *Episcop. Antv.* p. 307). Le lieu-dit *Loo*, *lucus*, bois sacré, se trouve à côté du *berg*, colline, près des *broeken*, marais voisins de la Nèthe. L'église sur la colline est dédiée à S. Lambert. L'église du hameau *Hallaer*, *Laer* de *Hal* ou de *Hellia* (?) est dédiée à Notre Dame. C'est un lieu de pèlerinage célèbre et l'affluence y est considérable le samedi et le jour de l'Annonciation. Ce jour on porte solennellement l'image miraculeuse de *O. L. V. van Bijstand* par le village. Les femmes s'y rendent pour obtenir une heureuse délivrance. Les paysans pour la fécondation de leur bétail.

Des deux côtés de la Nèthe nous trouvons un *Brandhoek*, ustrinum ? Au *Gerstehey* les *kabauters*, nutons, viennent danser en rond la nuit de Noël. Au *heilige geest plek*, place du S. Esprit, située à une lieue du village, on allumait jadis le feu de S. Martin. A la *kruisstraat*, *achter den steenen molen*, rue croisée derrière le moulin de pierre, se tenait le sabbat. Il y apparaît un chien noir et des flammes. On y découvre, non loin de là, au *kwaai peerd*, mauvais cheval, les ruines d'une ancienne tour. Parfois on y entend la nuit un cheval qui galoppe et hennit avec force.

D'autres lieux-dits sont à explorer : *de orshagen*, haie aux chevaux (?) *Zondershot*, sans clôture (?) *den ouden God*, le vieux Dieu. *De Schransstraat*, la rue du castrum (?) *kwadenplas*, la mauvaise mare. *Speelbergen*, *Goor*, *Kruyspunt*, *Langveld*, *Doorenboom*, Epine où arbre de Thor (?). Le *Vrouwe vliet*, ruisseau des femmes.

HEYST OP DEN BERG. — *Légende du Loo.*

Au bas de la colline du *Loo*, la tradition indique un endroit où l'on venait honorer Wodan et Thor. Après l'arrivée de

S. Lambert dans la contrée, on voulut édifier à cet endroit une église chrétienne, mais chaque nuit des démons venaient détruire les travaux.

On résolut alors de charger un âne de briques et de bâtir à l'endroit où il s'arrêterait de lui-même. L'âne gravit la colline et c'est à cet endroit que s'éleva l'église dédiée à S. Lambert.

HEIST OP DEN BERG. — *Mare à cloche.*

Nous avons déjà, à diverses reprises, établi le rapport qui existe entre les *loo*, *lucus*, anciens bois sacrés, les nécropoles par incinération et les mares légendaires où l'on entend le son d'une cloche au solstice d'hiver. La présence d'une mare semblable à Heist, nous fait croire à l'existence d'une nécropole voisine du *loo*. Voici la légende :

Au *Beerselberg*, colline élevée d'une quarantaine de mètres, aurait existé une chapelle qui a été engloutie dans le sol. On y trouve, au sommet de la colline, un puits appelé *fonteineputken*, qui contient de l'eau hiver comme été. On s'y rendait autrefois en pèlerinage. On devait courir trois fois autour du puits, sans respirer. Après le troisième tour on entendait sonner la clochette engloutie dans le puits. Suivant d'autres on y voyait apparaître la Sainte Vierge qui exauçait toutes les prières.

WOENSEL, (Brab. Sept.). — *Coutumes populaires.*

Pierre vanden Bossche, curé de Woensel en 1662, publie en 1690, à Anvers, *Den Catholijken Pedagoge*, dans lequel il fait connaître quelques anciennes pratiques populaires campinoises :

« V. Verhaelt ons eens in het besonder eenighe wercken die « superstitieus sijn ?

« A. Diergelijke sijn : Eenen stroywis om den boom te bin-  
« den op dat hij te beter vruchten soude draeghen. 2. Het  
« gheraemte van een peertshoofte boven op den stal te leggen  
« op dat de beesten niet en souden betoovert worden. 3. Sijnen  
« causebandt aende galghe te binden om vande cortse ghene-  
« sen te worden. 4. De eyeren van den witten Donderdagh te  
« ghen donder en blixem. 5. Eenighe briefkens met een getal  
« van cruyskens oft heylige woorden gheteekent, over hem te

« draeghen om niet gequetst te worden. 6. Sint Jans kruyt ghe-  
« pluckt voor den sonnen opgangh te ghebruycken teghen den  
« blixem. 7. Den tempst oft lifte te drayen om sijn gestolen  
« goet wederom te krijgen. 8. Een klaverbladt van vieren over  
« hem draeghen om gheluckigh te sijn in het spelen. 9. Meer  
« kracht stellen in andere werckdagen als inden Maendagh, s'  
« maendagh spoedt selden goet, » enz.

Ces recommandations sont à rapprocher des prédications de Saint Eloi (1) telles que nous les rapporte son contemporain l'évêque Audoën de Rouen : « Ecartez les enchanteurs, disait-il aux nouveaux convertis, ne faites nulle attention aux prétendus augures, à l'éternuement, au chant des oiseaux ; n'attendez pas pour commencer un travail tel ou tel jour de la lune : ne célébrez point les calendes de janvier par des jeux, des cadeaux, des banquets nocturnes, des libations exagérées et ne vous déguisez point alors en vieilles femmes ou en cerfs ; ne vous livrez point, le jour de la Saint-Jean ou des solstices, à des danses, à des chants païens ; n'invoquez point les démons tels que Neptune, Diane, Minerve, etc. ; ne chômez point le jour de Jupiter, ni au mois de mai, ni le jour des souris où des mites ; n'allumez point de lumières aux temples, aux pierres, aux sources, aux arbres, aux carrefours ; ne suspendez pas au cou d'un homme où d'un animal des scapulaires, même si un membre du clergé vous y pousse ; que personne ne se livre à des lustrations ou n'use d'herbes enchantées ; ne faites point passer vos troupeaux par un rocher creux ou un trou dans la terre. Qu'aucune femme ne porte de l'ambre au cou, ou n'inscrive sur une étoffe, par la broderie ou a teinture, le nom de Minerve ou de quelque autre être malfaisant ; si la lune s'obscurcit, n'appellez point la lune et le soleil des divinités et ne jurez point par eux ; ne tirez point l'horoscope d'un enfant à sa naissance ; en cas de maladie, ne recourez pas aux charlatans, et ne cherchez pas de remèdes aux fontaines, aux arbres sacrés ; détruisez les simulacres de pieds que l'on place dans les carrefours.... »

Merxplas, Novembre 1907.

LOUIS STROOBANT.

(1) *V. S. Eligii. A. S. Belg.*, III, p. 246 cité par L. VANDERKINDERE *Introduction à l'histoire des institutions de la Belgique au moyen âge*, Bruxelles, Lebègue, 1890, p. 275.



## De Toren van Moll en de brand in 1765.

De oude toren van Moll was op Palmenzondag van het jaar 1494 ingestort en de tegenwoordige bouw werd korten tijd daarna begonnen.

Het is een echt Kempisch gebouw van ogivalen trant, eenvoudig doch grootsch, uit baksteen opgetrokken.

De bovenste helft is met witten en de onderste met bruienen hardsteen afgezet, de geheele hoogte van het steenwerk meet omtrent 35 meters. Eene rijzige naald met lantaarn of kroon versierd, door appel, haan et kruis getopt, stak 140 voet boven dit metselwerk uit en had eenige gelijkenis met het nog bestaande torendak van Baerle-Hertog en met dat van Walcourt (Pr. Namen).

Dit indrukwekkend monument, zooveel voeten hoog « *als er werkdagen in het jaar zijn* » (1) werd in de Kempen alleen door den prachtigen toren van Hoogstraeten overtroffen en diende, volgens de overlevering, met de torens van Lommel en Peer, als baak om de reizigers den weg te wijzen door de onmeetbare heide.

(1) Dat is te zeggen na aftrek der zon-, feest-, teer- en kermisdagen en cijfert zich omtrent op 280 dagen.

Het was dus niet verwonderlijk dat zulk gebouw de trots der dorpelingen uitmaakte; het scheen hun zoo hoog, zoo heerlijk, dat niets in de ronde er bij te vergelijken was en leverde stof aan meer dan een student der latijnsche school om den reus in deze taal te bezingen. (1)

Vele gebeurtenissen zijn aan den toren verbonden en tijdens de 16<sup>de</sup> eeuw diende hij meermaals tot vluchtplaats aan de inwoners namelijk op Sinxen avond 1579, toen de Spanjaards en Duitschers het dorp in brand staken en de kerk innamen, hadden de inwoners zich op den toren verschanst.

De schrikkelijke brand die op 25 April 1765 uitbarstte en slechts de vier opgaande muren overliet, is eene ramp die heden nog te herstellen blijft.

Het schijnt dat toen ook de oudste archieven vernietigd werden die zoo noodig zouden geweest zijn om de bijzonderheden van den bouw des torens mede te deelen.

Wij geven hier het relaas over die ramp door drij ooggetuigen opgesteld :

« Op 25 April 1765, ten 10 ure 's avonds, onder een ver-  
« schrikkelijk onweder sloeg de blixem in onzen schoonen toren,  
« de vlam begon onder den appel in vorm van eene ster, er viel  
« aan geen blusschen te denken, te middernacht stond hij in  
« vollen brand, het was noorder wind, de inwoners der nabij-  
« gelegen huizen vluchtten met al hunne goederen, de gloeiende  
« kolen vielen als een dikke sneeuw en het vlammend hout-  
« werk plofte op straat en gebouwen, het grootste gedeelte der  
« balken viel binnen den toren, deed de twee welfsels instorten  
« en al de klokken smelten. Te 4 ure was de brand het hevig-  
« ste en de wind keerde als dan de Merkt in, rond 7 ure 's  
« morgens begon hij te verminderen. De naald met eene schoone  
« lantaarn versierd en 140 voet (2) hoog was geheel afgebrand. »

Wie behoorde het de schade te herstellen? ongetwijfeld de tiendeheffer en grondheer, graaf Isendoorn à Blois, want zijne baten en lasten waren duidelijk in de Luiksche statuten aangehaald: onderhoud der kerk, van het bovendeel des torens tot 17 voet boven het kerkendak, het plaats en eener tiende

(1) GLORIA MOLLENSISTIS CORRUISTI HODIE.

(2) 140 Mollische voeten is 41 meters 26 centimeters.

of banklok groot en zwaar genoeg om gehoord te worden tot op de uiterste grenzen van het dorp.

Maar moeten doen en doen waren toen, en nu nog, twee verschillende zaken en de volgende brieven door den rentmeester aan den grondheer geschreven, bewijzen dat geld en macht over recht en rede dikwijls de bovenhand hebben.

Oostham, den 30 April 1765.

Sijn Excellentie,

Het doet mij van herten leedt, dat aen hare Excellenties geen aengener teydinge als de naervolgende en kan schrijven, te weten dat den donder, op den 25 savons omtrent thien uren is geslagen door den toren tot Moll, waardoor op corten teydt, soodanigen brandt is veroorsaekt, dat den selven toren geheel is afgebrandt, soo dat er van den selven niet en is gebleven als de vier opgaende steene muren, soo dat alle de klokken door den grooten brandt merckelijck sijn beschadigt, waer van teydinge becomen hebbende heb mij op den 26 smorgens naer Moll begeven om te sien hoe het met de kerck ende de thinde klock aldaer gestelt was, welcke eerste den bermhertigen Godt mirakuleuselijck, tegens de opinie van veule menschen, bewaert heeft, ende de thinde klock is bij ongeluck op eenen swaren balck in den toren blijven rusten tot den 26 smorgens omtrent seven uren soo dat de selve aen eenen kant merckelyck is gesmolten, door het altelanck blijven staen in het onuitsprekelyck vuer, soo dat daer noch heb van de van een gevalle stucken omtrent twee derde paerten der selve klock hetgene niet en is gesmolten geweest, welcke stukken heb doen transportereren ten huijse van Sr Daenen, beneffens het eijserwerck van de selve klock, het gene ten meesten deele is gevonden ende vermits de vier klokken de gemijntenaeren van Moll competerende bijnaer geheelijck sijn gesmolten ende de gesmolte materie, die gene onder de ruinen noch is gevonden niet kenbaar is, van welcke klock die selve is, doen op eene plaetse doen bij een dragen om naer datum te doen examineren, doch isser soo wijgh gevonden, dat alle de materialen gesmolten geweest sijnde, noch geene klijne klock en sullen uijtmake. Het geluck

van de kercke te behouden is geweest dat het crujs ende eenige sware brandende balcken van den toren comende, sijn gevallen op de schole, staende tegens den toren, waer door de selve is in brandt geraekt, maer is geblust sonder de kercke te beschadigen, soo dat op de kerck maer sijn gevallen twee brandende kepers, die welcke door het dack sijn gedrongen ende alsoo brandende sijn blijven steken, waer om eenen timmerman gewaeght heeft op de kercke te klimmen, ende een klijn gat heeft gemaekt in het dack ende alsoo den brandt belet heeft voorts te gaen, niet tegenstaende het vuer continuelyck van den toren quam gevallen, ende op de leeder klimmende een swaer hout neffens hem op het dack is gevallen. Daer is oock eenen jongelinc geweest den welcken op den toren sijnde, ende siende dat den brandt niet en was te blussen, de goethijt heeft gehadt van het seel der thinde kloek, het gene noch nieuw is, aftesijden ende heeft het selve ongehindert wegh gedragen, daar in tegens sijn de seelen der gemyntenaeren alle verbrant. Het seel heeft gekost anno 1762 dertigh guldens en seshien stuyvers brabant gelt, is cas Haere Excellentiens de sorghvuldighijt van die twee personen belieft te loonen, gelieft mij te ordonneren. Wegens de kerck sal sorge draegen dat de selve gedeckt wort, alwaer de schalien sijn afgevallen, op dat het welsel hier door niet en wordt geschadigt. De gemijntenaren van Moll sijn seer neerstigh geweest om den brandt soo van de kercke als van de omliggende huijsen te beletten, want ieder mijnde dat alle de huijsen omtrent den toren staende, souden hebben afgebrandt door dien dat de voncken ende kolen soodanigh uijt den toren quamen gevlogen gelijk de sneeuw flocken uijt de logt, dat een igelijcke schrickte over de strate te gaen, soo dat men magh seggen dat den almogenden Godt openbaerlijck sijne bermherthijt in dese straffe getoont heeft.

Ick heb hier vernomen als dat Sijn Excellentie is verheven tot Generael van de Cavallerie der Hooghmogende Heeren Staeten generael der Vereenighe Nederlanden, waer om neme de libertijt van hare Excellentiens hier over te feliciteren, gelijk mijn vrouwe oock is doende, verblijvende naer cordiale groetnissen ende offer van dints.

Syn Excellentie UE oodtmoedighsten ende onderdanighsten dienaer,  
HENRICUS JANS,

Oostham, den 1 Junij 1765.

Sijn Excellentie,

Ick heb de voorlede weke naer de abdeij van Tongerlo geweest om informatie te nemen wegens het restaureren van den toren van Moll, vermits die heeren in qualiteijt als thinde heffers een proces des wegens tot Westerloo hebben gehadt alwaer die abdeij, actervolgens den Eerwerdigen heer Prelaet mij selfs heeft gesijt, bij vonnis van den Souverijnen Raedt van Brabant, is genootsaeckt geweest den geheelen toren van den gronden aen op te bouwen, uytgenomen dat de gemijntenaren van Westerloo een cap. of naelde op den selven toren hebben geset, hetwelck bij accoort geschiet is op dat de gemijntenaren het gebruyck van den selven toren mogen genieten tot het hangen van de gemynte klokken. Ick heb aen den eerwerdigen heer Prelaet gevraegt oft den Raed van Brabant ordonneert eene cap. of naelde op de torens te stellen ende of de gemijntenaren het gebruyck van den toren hebben als den selven door den thiende heffer gerestaureert en de onderhouden wort, waer op den Eerwerdigen Heer heeft geantwoort als dat sulckx niet en wort geordonneert vermits de cap. oft naelde maer en dint tot ciraet ende onnoodige kosten, dat den thinde heffer den toren can toemaken gelijk hem dit profeytighste is, dat den toren maer en dint om de klokken verheven te hangen op dat die selve connen gehoort worden soo verre de gemynte exteert.

Op de tweede vrage heeft mij gesijt als dat hij niet en gelooft dat de gemyntenaren het gebruyck van den toren connen genieten, sonder iet te restaureren oft onderhouden, voegende hierbij dat hij geen rechtgeleerde en was, mij raedende hier over bij goede rechtgeleerde vorders te adresseren, mede ontraedende van wegens de restauratie van den toren] van Moll met de gemijntenaren in proces te treden, maer den besten middel te wesen van met de selve in der minne te conveneeren, hij heeft mij oock differente plaetsen genoempt alwaer de thinde heffers sijn bij vonnis van der Raedt gecondemneert geweest om de naelde oft cap. te onderhouden, onder andere op een dorp (1)

(1) Schelle.

omtrent Antwerpen gelegen, welcken toren omtrent 30 jaeren geleden eerts nieuw is opgebouwt door de gemijntenaren, tot welcke opbauwinghe sij een request hebben gepresenteert om penningen te mogen lichten, welck sij hebben becomen, ende over 6 of 7 jaeren is aen den voors. toren het ongeluck overcomen hetgene tot Moll is gebeurt, tot welckers restauratie die gemijnte den thinden heffer hebben versoght, ende wijgerachtigh sijnde bij vonnis van den Raedt daer toe hebben gedwongen, hij heeft mij voorders gesyt als dat noch het capittel van Mechelen noch het capittel der kanonicken van Antwerpen noch eenige abdije van Brabant hun meer opponeren wegens de restauratie ende onderhout der torens, vermits dikwils hier tegens hebben geopponeert ende altijd sijn gecomdemneert geweest, de heer Prelaet heeft mij noch gesijt als dat hij op twee differente dorpen alwaer hij thinde heffer is, aen de gemijntenaren heeft geoffreert de geheele thinde, hun liber latende van eenen seculieren oft swarten pastoor te verkiesen, als dat hij de pastoors van sijne abdije van daer soude weghnemen, welcken offer deze niet en hebben willen ontfangen, ten waer hij eerts ende vooral aen hun rekeninge dede van alle de profijten die hij hiervorens van de thinde had genoten. Voorders en weet in deze droeve saeke niet te doen als nauwkeurigh te ondersoeken, bij goede rechtgeleerden of raetsheeren waer van vermijne vrint te wesen, tot wat restauratien hare Excellentiens sijn gehouden.

Syn Excellentie UEd. ootmoedigsten en de onderdanigsten dienaer,

HENRICUS JANS. (I)

Isendoorn die jaarlijks 3000 gulden uit den tiende schoof graan genoot, welke zeker niet zonder arbeid en zweet van boer en burger was gezaaid, gepikt en gedroogd geworden, bewees door hulp zijner vrienden de raadsheeren en advokaten dat de ranke naald een onnoodig bijhoor was, dekke de schoone toren met een armzalig en bekrompen dak welk hem 1345 gulden kostte en behield door dezen diefstal duizende gulden in zijn hollandsch geldkoffer.

De gemeente trachtte wel haar recht te doen gelden, doch de handelwijze harer vertegenwoordigers schijnt verdacht. Verarmd

(1) Hij was de vader van den vrederechter in 1832 overleden en de grootvader van den procureur Ooms, te Turnhout.

en met schulden overladen liet zij ook den moed zakken en belaste zedelijk hare opvolgers, wanneer het geldwezen zou verbeterd zijn, dit schelmstuk tegen kunst en schoonheid te herstellen.

De aanbesteding voor het hermaken of beter herknouwen van den toren had plaats op 26 December van hetzelfde jaar. De spil, het schaliëndak en de galmgaten waren gansch ten laste van den tiendeheffer, terwijl het houtwerk waarin de klokken hangen, belfort genoemd, gedeeltelijk door de gemeente moest betaald worden.

Het plan door den bouwmeester Egied Culp opgemaakt zijnde, werden de werken aangenomen als volgt:

De timmer der spil door Jan Senten, van Westerloo, voor 650 guld.

Het belfort door zelfde timmerman voor 863 guld.

Het schaliëndak door Jozef Bonniver voor 695 guld.

Het verdrag tot het hergieten der vier klokken werd de 16 April 1766 aangegaan tusschen den klokgieter A. J. Van den Gheyn, te Leuven de grondheer voor de tiende klok en de gemeente voor de drij andere.

De klokken werden ter plaatse gegoten, te weten:

De ban- of tiende klok van 4000 pond in den toon *re*, de tweede of O. L. V. klok van 3000 pond, toon *mi*, de derde 2000 pond, *fa dièse*, de vierde of schelle 550 pond.

Aan Van den Gheyn werd betaald 6 oorden voor het hergieten per pond spijs en 15 stuivers voor ieder pond nieuwe spijs.

De groote klok met loof en half verheven beeldwerk versierd draegt in den omtrek het volgend opschrift.

*Salvator nomine condecorata sum Andreas Josephus Van den Gheyn Lovanienses me fecit in Moll anno 1766*; langs de eene zijde onder de prachtige, ook in half-verheven beeldwerk, wapens van Isendoorn en Renesse, deze woorden:

EXELL. DNS

FREDERICUS JOANNES

COMES D'ISENDOORN DE BLOIS ETC.

AC

PRÆN DNA

ANNA MARGARETA DE RENESSE

COMITISSA DE MANNY ETC.

en langs den anderen kant onder eenen kruis van loofwerk, deze woorden :

SUSCEPTORES  
JOANNES LEON. JANS  
ET  
ANNA MARIA JANS

Op de tweede klok bemerkt men een O. L. V. beeld en dit rand-schrift :

*Sanctissimæ Virgini dedicata sum Andreas J. Van den Gheyn me fudit in Anno 1766.*

De twee kleinste klokken werden in 1798 door de Franschen verbrijzeld en in 1824 is er eene nieuwe gegoten met dit opschrift :

*Ecclesie divi Petri mollensi munificentia P. F. De Wolff totiusque populi Mollensis. J. B. Dils pastore et J. P. A. van Praet consule. Me fuderunt fratres Gaulard anno 1824 die 13 7bris.*

Onze voorouders beleefden tijden van onheil en willekeur, wij genieten jaren van welstand en vooruitgang. Het bestuur, welk meermaals blijken van kunstgevoel gaf en reeds veel deed tot welzijn en verfraaiing der gemeente zal, op tijd en stond, niet ten achter staan om den statigen toren, eenigst monument van 't « *schoon en eerlijk dorp* » zijnen ouden luister weder te schenken en men mag overtuigd zijn dat Staat en Provincie hieraan eene milde hand zullen uitsteken, het bedrag der onkosten zal de somme van 50,000 frs niet overtreffen. Deze herstelling is de vurigste wensch harer 8000 inwoners.

Ad. REYDAMS.

#### Bijlage.

Rekening van 1765.

Betaelt aen d'heer G. Molenberghs 25 guld. 14 st. voor 9 dagen vacatie naer Brussel over den toren.

Betaelt aen J. B. Van der Veken coster 16 guld. voor een jaer het orgel te blaesen en clockspijse te soecken.

Betaelt aen Thomas Castelyns 21 guld voor cureren van sijn been gebroken en verbrant aen 't blussen der materialen van den toren.

Item aen P. Belmans burgemeester 349 guld 17 st. 1/2 om

daer met te betalen d'oncosten van 't belfroy ende clockgaten. Item aen P. Belmans 61 guld 16 st. om die te employeren tot betaling van d'oncosten van den toren.

Item aen den zelfden 15 guld 10 st. 1 oort voor zelfde.

Aen Van de Gyn 12 guld. 12 st. in voldoening van sijnen arbijt van te gieten de gemeynte clocken.

Devoiren en verschotten gedaen door J. de Swerte schoutet voor de gemeyhte van Moll.

30 April. Comparitie over den thoren sijnde gecommitteert geweest om naer Brussel vaceren 11 guld. 12 st.

Item tot Brussel sijnde belast aen J. B. Bongaerts tot Puers van 't informeren naer de gelegentheit van den toren voor desen afgebrandt tot Schelle en antwoord becomen, betaelt voor port 2 st.

13 Mey. Opgesteld ampele missive voor den heere graeve van Cannenburgh (Isendoorn) over de gelegentheit van den afgebranden toren 1 guld. 4 st.

Item geschreven missiven naer mijnen broeder met seker vonnis nopende onderhoud van onse kercke de date 18 Meert 1623 om het selve te examineren en sijn opinie te schrijven 12 st.

Item 16 Julij geschreven missive aen den heer secretaris van Beersel en antwoord bekomen over den toren comt. 6 st.

5 Aug. comparitie om kennisse te geven dat S. E. den heere grave van Cannenbourg gearriveert was tot Cortenshoven (Cortessem waar hij het kasteel van Dessener bezat) comt 1 guld.

Item ingevolge commissie van den 5 Aug. gevaceert naer Cortenshoven om aen S. E. voor te houden waer toe hij als thiendeheffer gehouden is in de generaele restauratie van den afgebranden toren en ten dien eynde te versoecken sijn resolutie 16 guld 16 st.

Item 11 dito ontfangen missiven van mijnen broeder (1) over de restauratie van den toren tot laste van den thiende heffer 8 st.

12 Aug. geschreven missive aen d'heer Jans over 't plan van het belfort en spille 15 st.

Item ingevolge de voors. commissie gevaceert naar naer Cor-

(1) L. S. de Swerte advokaat wonende op den Wolvengracht te Brussel, werd in 1758 schepen-rechtgeleerde of pensionaris der voogdij van Moll benoemd in vervang van den advokaat Caers.

tenshoven comt met gaen en keeren drij dagen en half 14 guld. 14 st.

Item dito comparatie om part te geven van de resolutie van S. E. sijnde gecommiteert geweest met Molenberghs en Theunissens om de questie over de restaurarie en onderhout van den toren bij arbitrale uytsprike te laten decideren ingevolge resolutie van S. E. 1 guld.

Item 13 ontfangen ampele missive van d'heer Jans behelsende dat S. E. de uijtsprake van de arbiters gelesen hebbende in alles content is 6 st.

Item 22 Aug. gevaceert met S<sup>r</sup> Marckx van Contich om eene nieuwe horlogie voor 660 guld.

1766

Tot d'extraordinaire oncosten van 't belfort en gieten der nieuwe clocken ontleend de gemeente aen d'heer Van Dongen pastoor de somme van 1481 guld. 19 st. 1 oord waarvan intrest 3 %.

Dit gelt was van de kerk.



# Les Dépôts de mendicité en Belgique

## Notice historique

*A. M. J. van den Hewel,  
Ministre d'Etat.*

La création d'établissements hospitaliers destinés à combattre le vagabondage et la mendicité doit être recherchée dans une décision du 16 décembre 1543 du Concile de Trente, recommandant les asiles hospitaliers.

Antérieurement à cette date, on ne trouve dans les diverses législations de l'Europe que des peines corporelles édictées contre les vagabonds.

Dès 1545, François 1<sup>er</sup> ordonne l'ouverture d'ateliers de travail pour les mendiants valides. En 1547, Henri II met les invalides à charge des paroisses et les répartit dans les hôpitaux et maisons Dieu.

En 1550 se fonde à Londres la maison de correction, hôpital de charité à l'origine, mais qui bientôt est destiné aux vagabonds maraudeurs et fainéants, et qui dès lors prend un caractère répressif.

Bientôt s'élèvent dans toutes les provinces d'Angleterre des

maisons de correction, établies d'après le modèle de la maison de Bridewell et où l'on force les vagabonds au travail.

En France, le chancelier Michel de l'Hôpital attache son nom à la réorganisation des institutions charitables (1561).

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le commencement du XVII<sup>e</sup> siècle voient s'élever un peu partout en Europe, des « rasphuisen », « spinhuisen » ou hôpitaux généraux, véritables dépôts de mendicité où l'on interne parfois pour des termes de plusieurs années les professionnels du vagabondage. Ces établissements, plus ou moins bien administrés, ont une existence plus ou moins longue.

Dans nos provinces, le Gouvernement central subsidie la création de ces maisons élevées aux frais des Communes et où ne sont d'ailleurs internés que les vagabonds originaires de l'endroit où s'élève le « rasphuis ».

Les étrangers sont fouettés et expulsés du territoire.

Ce n'est qu'en 1749 que l'on commence, en France, à enfermer les vagabonds dans des maisons de force appartenant à l'Etat. Ce système est suivi en Belgique par la création de la maison de correction de Vilvorde et la maison de force de Gand (1772), primitivement destinées à l'internement des vagabonds.

Mais la suppression des peines afflictives et l'application de l'emprisonnement comme peine transforment bientôt ces établissements en prisons, où viennent s'agglomérer tous les condamnés du droit commun.

Dès ce moment, il n'existe plus d'institutions de l'Etat affectées exclusivement à l'internement des vagabonds, et un retour à l'ancien état de choses se manifeste.

En France, où il existe en 1789 trente-trois maisons de correction contenant environ 6,000 mendiants (la population actuelle de Merxplas), le Comité pour l'extinction de la mendicité signale, en 1791, dans son septième rapport à l'Assemblée constituante, l'existence de 2,185 hôpitaux ou ateliers de secours ouverts conformément au décret du 30 mai — 13 juin 1790.

Ailleurs, on emploie les vagabonds à des travaux publics et ils s'en vont enchaînés, par les villes, mettant leur main-d'œuvre en location pour assurer leur nourriture.

La loi du 18-25 février 1791 met la dépense des dépôts de

mendicité exclusivement à charge de l'Etat, érigeant en principe que l'assistance du pauvre est une dette nationale.

Ce principe est abandonné par le décret organique du 5 juillet 1808, dont l'article 7 ordonne que ces dépenses seraient faites concurremment par le trésor, les départements et les Communes.

Les articles 271 et 282 du code Napoléon, mettent les vagabonds condamnés à la disposition du Gouvernement à l'expiration de leur peine d'emprisonnement, pour être enfermés dans des dépôts.

Les ateliers de travail, créés en 1805, sont transformés en dépôts de mendicité, que le décret impérial du 5 juillet 1808 établit dans chaque département.

Le premier règlement d'ordre intérieur des dépôts date du 27 octobre 1808.

En Belgique, le dépôt du département des Forêts est créé dans les bâtiments de l'abbaye de Marienthal (26 janvier 1809) ; celui des deux Nèthes dans le couvent des dominicains à Malines (18 juin 1809), transféré dans les dépendances du château d'Hoogstraeten le 6 juillet 1810 ; celui de la Meuse inférieure dans les bâtiments du château de Reckheim (10 août 1809) ; celui du département de la Dyle dans les bâtiments de l'abbaye de la Cambre ; celui du département de l'Ourthe dans les bâtiments du château de Seraing (29 août 1813).

Ces institutions ne sont toutefois qu'ébauchées à cette époque. Leur organisation est nettement industrielle, avec certaines restrictions cependant, relatives à la concurrence à l'industrie libre. Cette question, déjà ancienne, avait motivé dès 1634 des protestations de la part des métiers de Bruxelles, qui se plaignaient de la concurrence provoquée par la fabrique de *camelot vert à la mode turque* établie au tuchthuis de cette ville. Plus d'un siècle plus tard Joseph II, en présence des réclamations de l'industrie libre contre la concurrence du travail des prisonniers, supprime les manufactures de la maison de force de Gand et fait vendre tous les outils et métiers à tisser. Sous l'Empire, le même établissement était devenu une vaste ruche industrielle, exploitée par le célèbre Liévin Bauwens, dont l'entreprise fut complètement ruinée après la chute de Napoléon.

Le Gouvernement hollandais substitue à cette organisation industrielle, établie par l'Etat, le travail agricole fourni par la charité privée.

C'est l'origine des colonies agricoles belges.

En 1818, le général hollandais Vanden Bosch conçoit le projet d'occuper les pauvres au défrichement des bruyères. Il fonde, sous le patronage du prince Frédéric, la Société Néerlandaise de Bienfaisance, laquelle dispose en peu de temps de ressources considérables. Elle acquit les colonies de Frederiksoord, Willemsoord, Ommeschans et Veenhuysen.

Dès 1822, elle achète à Wortel 532 hectares de terres incultes. On y installe 24 ménages pauvres, auxquels on donne des instruments aratoires, du fumier et du bétail.

Par contrat du 28 janvier 1823, la Société s'engage vis-à-vis du Gouvernement pour 16 ans, à reprendre 1,000 mendiants valides pour lesquels le Gouvernement alloue une subside de 35 florins par tête et par an.

La même année, les établissements de Frederiksoord, d'Ommeschans et ceux situés *onder-Wortel* sont exemptés pendant 15 ans de la contribution foncière.

Le règlement du 28 janvier 1823 de la Société de bienfaisance dit notamment que « l'assistance à donner aux pauvres sera exclusivement la récompense de leurs travaux et que jamais on ne tâchera d'atteindre ce but par le moyen de l'aumône qui favorise l'oisiveté » (article 10).

Une Commune, un corps militaire ou une réunion d'employés d'une administration civile réunissant une somme de 1,600 florins, avaient le droit de placer aux colonies libres (Wortel) une famille indigente. On donnait par famille 3 1/2 bonniers de terre, une maison de 8 aunes sur 7 1/2 en briques, deux vaches, des moutons, des meubles, des ustensiles et des vêtements. Les vêtements étaient uniformes. Les travaux étaient distribués par tâche et exécutés en commun. Il y avait perte de salaire en cas de négligence. Une médaille en cuivre était la récompense de l'esprit d'ordre et d'économie. Une médaille d'argent était octroyée à celui qui, par son industrie, parvenait à subvenir à ses besoins. Une médaille d'or était promise au colon qui, par le produit de ses terres et de son bétail, parvenait à gagner un revenu de 300 florins. La Société obtenait le remboursement des avances faites aux colons par des retenues faites sur les salaires. C'est le système encore appliqué au Canada par l'Angleterre. Les colons indignes étaient expulsés de la colonie libre sur la proposition du directeur.

Un arrêté royal du 18 janvier 1823 avait stipulé que les vagabonds valides continueraient, à titre transitoire, à être internés dans les dépôts de mendicité.

Le coût de la journée était fixé à 15 cents.

En juin 1823, le même groupe de philanthropes achète pour 6,650 florins 516 bonniers de bruyère à Merxplas-Ryckevorsel, pour y établir une colonie répressive destinée aux mendiants récidivistes.

A cette époque, la Société Néerlandaise de bienfaisance a son organe « Le Philanthrope », édité à Bruxelles par De Mat, qui renseigne périodiquement les souscripteurs, des progrès réalisés aux colonies.

L'arrêté royal du 12 octobre 1825, qui réorganise les dépôts de mendicité, dit qu'ils constituent, avec les colonies de mendiants, un système complet et bien lié dans ses parties, afin d'utiliser le plus avantageusement possible les bras qui restent encore sans emploi et d'extirper complètement le fléau de la mendicité.

On décide d'affecter les dépôts aux mendiants qui, à raison de leur âge ou de leurs infirmités, ne sont pas propres aux travaux d'agriculture. Il ne leur sera fourni gratuitement rien de ce qu'ils peuvent se procurer au moyen de leur travail. Leur manière de vivre sera réglée qu'elle tende à les rendre propres à gagner leur vie et à leur faire contracter des habitudes laborieuses. Ils seront occupés à l'exercice des professions auxquelles ils se seront précédemment livrés, à la confection de leurs vêtements et objets de casernement.

Le travail des prisons et des dépôts seront mis en rapports réciproques, afin qu'ils s'aident et se soutiennent.

Il sera établi dans chaque dépôt une école professionnelle pour les enfants. Le salaire des reclus sera réglé au prix intégral du commerce. Leur ration peut être réduite en cas de travail insuffisant, etc. etc.

Mais la plupart de ces dispositions ne furent pas réalisées par les dépôts provinciaux. Des produits surtout firent défaut et toutes les charges incombèrent exclusivement aux Communes vis-à-vis desquelles on dut employer des moyens de contrainte pour la liquidation des frais d'entretien.

Les colonies ne marchent guère mieux. Les vagabonds ur-

bains, qu'on y envoie souvent avec tout leur ménage, montrent peu d'aptitudes aux travaux agricoles. Ils manquent de connaissance en agriculture, ils négligent leur exploitation agricole, et le bétail qui leur est confié périt faute de soins.

L'absence de résultats pratiques démontre l'inutilité de l'effort et ralentit le zèle des souscripteurs.

La pensée généreuse, née sous l'empire des théories de Fourier et d'autres phalanstériens, recule devant les difficultés d'application.

Enfin, de sérieux embarras financiers et les événements de 1830 font périlcliter complètement les colonies agricoles en Belgique.

La question du vagabondage se pose immédiatement dans le jeune royaume de Belgique.

Le Gouvernement provisoire, considérant qu'il est nécessaire de soutenir l'entreprise de la Société de bienfaisance, « tant parcequ'après les dépenses considérables qui y ont été consacrées, il serait imprudent de les abandonner avant d'avoir pu en apprécier les avantages ou les inconvénients, que parcequ'il serait dangereux pour la sûreté publique de rendre à la liberté les mendiants que les colonies renferment. »

A cet effet, il accorde à la Commission permanente établie en Belgique, un secours mensuel de 6,000 florins, à partir du 31 décembre 1830.

La circulaire du 7 septembre 1831 engage les gouverneurs à user de discrétion dans l'envoi des vagabonds valides au dépôt de Merxplas-Ryckevorsel.

« Les principes généreux adoptés en Belgique semblent interdire de reléguer, pour toujours peut être, à l'extrémité du royaume, loin de leur lieu de naissance et de leurs parents, comme si on pouvait en disposer comme d'autant d'êtres sans volonté ni sentiments et privés de leurs droits civils, les pauvres qui se trouvent reclus dans les dépôts de mendicité des provinces.

» On devrait, semble-t-il, n'envoyer à la colonie de répression (Merxplas) que les pauvres absolument dénués de toute ressource, sans aveu, sans domicile, sans parents, les reclus pour récidive, les vagabonds d'habitude et mendiants de profession. »

La loi du 13 août 1833, concernant le régime des dépôts de mendicité, conserve les distinctions établies par le code Napoléon et admet la constitution volontaire des vagabonds dans les dépôts.

Les indigents continuent à être à charge de leur domicile de secours et à charge de l'Etat lorsque le domicile ne peut être établi. Les provinces sont tenues d'accorder des subsides aux Communes qui seraient dans l'impossibilité de subvenir à ces dépenses. Des mesures de contrainte sont édictées pour obliger les Communes au paiement des sommes dues aux dépôts. Ceux-ci contiennent à cette époque une population totale de 2,285 individus.

Parmi les arguments capitaux invoqués par les adversaires de la loi de 1833, il convient de citer la thèse d'inconstitutionnalité invoquée contre l'imposition des Communes.

Ces impositions étaient illégalement faites, disent-ils, sous le régime hollandais, mais la constitution Belge prévoit à l'article 110, qu'aucun impôt au profit de l'Etat ne peut être établi que par une loi.

Aucune charge, aucune imposition provinciale ne peut être établie que du consentement du Conseil provincial.

Aucune charge, aucune imposition communale ne peut être établie que du consentement du Conseil communal.

La loi détermine les exceptions dont l'expérience démontrera la nécessité, relativement aux impositions provinciales et communales.

Ils prétendent que les vagabonds doivent rester à charge de l'Etat.

La loi de 1833, purement financière, ne déroge pas au décret de 1808, pas plus qu'aux articles du code réglant le mode de paiement des frais d'entretien.

Le subside cessa d'être payé à la Société de bienfaisance en 1840.

Les bâtiments et les terrains qui comprenaient environ :

	<i>Merxplas</i>	<i>Wortel</i>
Terre cultivées. . . . .	85 hectares	39 hectares
Genêts. . . . .	39 »	» »
Sapins. . . . .	179 »	226 »
Pépinières . . . . .	3 »	3 »
Taillis. . . . .	3 »	2 »
Bâtiments . . . . .	4 »	4 »
Bruyères . . . . .	255 »	242 »
	<u>568</u> »	<u>516</u> »

furent estimés de 400 à 425,000 francs. Ils furent, après de nombreuses négociations, mis en vente publique en 1846 et adjugés au prince Frédéric, des Pays-Bas, principal créancier de la société.

Les bâtiments furent loués à des ménages de bûcherons employés à la coupe des bois. Les colons reclus qui étaient descendus

à 846	en 1826	à 412	en 1832
à 899	en 1827	à 342	en 1833
à 774	en 1828	à 255	en 1834
à 703	en 1829	à 239	en 1835
à 598	en 1830	à 258	en 1836
à 465	en 1831		

furent reversés, à la fermeture de Merxplas en 1842, dans les 5 dépôts provinciaux.

Ceux-ci renfermaient en 1844, un total de 3,915 reclus.

Le dépôt de la Cambre seul, coûtait à la ville de Bruxelles, en 1846, 250,000 francs par an.

Le rapport de la section centrale de la loi du 3 avril 1848 énumère longuement les inconvénients du régime en vigueur qu'il qualifie d'abus scandaleux. Il critique notamment la latitude illimitée laissée aux indigents d'entrer et de sortir, l'effet funeste que la concurrence du travail des reclus peut exercer sur le travail libre, le défaut d'unité dans la direction et l'administration, qui ont pour effet d'établir entre les dépôts de mendicité les différences notables sous le rapport du régime, de la discipline, du travail, etc.

A cette époque, les dépôts provinciaux sont à la fois hospices pour vieillards, écoles de réforme, établissements de répression pour les récidivistes et ateliers de travail. Il en résulte une promiscuité de catégories et de sexes déplorable sous tous les rapports.

Un second vice inhérent à l'organisation actuelle des dépôts, dit le rapporteur, consiste en ce que, dans ces établissements, celui d'Hoogstraeten excepté, les reclus se livrent principalement à divers travaux manufacturiers, dont les produits viennent faire concurrence à ceux déjà surabondants des travailleurs

libres et ne peuvent d'ailleurs, pour la plupart, être placés qu'avec perte.

« Il en résulte que ces travaux nuisent à l'industrie privée, qu'ils sont d'ordinaire onéreux pour l'établissement et qu'ils sont plutôt nuisibles qu'utiles aux reclus eux-mêmes, puisqu'ils ne peuvent leur procurer, à leur sortie du dépôt, des moyens suffisants d'existence.

« Mais, outre ces vices communs, bien qu'à des degrés différents, aux divers dépôts, il en est un particulier à plusieurs de ces établissements, nous voulons parler de leur situation à proximité ou au sein des grandes villes.

« Ces dépôts sont devenus en quelque sorte des auberges pour une partie de la population ouvrière de ces villes, qui préfère y être renfermée quelque temps, plutôt que de vivre du produit de son travail. »

La loi du 3 avril 1848 sur les dépôts de mendicité prescrit que ceux-ci continueront à recevoir, conformément aux usages en vigueur, les individus condamnés du chef de mendicité ou de vagabondage, à l'expiration de leur peine d'emprisonnement.

Le domicile de secours peut obtenir la mise en liberté des colons en s'engageant à leur procurer du travail.

Les indigents volontaires ne peuvent séjourner dans les dépôts plus de 30 jours. Lorsqu'ils y rentrent dans le cours de la même année, ce temps sera de 6 mois au moins et d'un an au plus.

La partie essentielle de cette loi, est qu'elle destine le dépôt de mendicité exclusivement aux individus adultes et qu'elle décrète la création, par le Gouvernement, d'établissements spéciaux pour les jeunes gens mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans.

L'arrêté royal du 15 juillet 1849 fixe les conditions d'entrée et de sortie des mendiants dans les dépôts de mendicité. Il restreint les admissions volontaires et détermine les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu les avis d'entrée à adresser aux domiciles de secours. Les malades et les infirmes doivent être transférés aux frais des domiciles de secours dans des hôpitaux à désigner.

Le pouvoir de libérer les reclus condamnés confié au gouverneur, s'exerce dans les conditions suivantes : séjour minimum de 6 mois, remboursement (autant que possible) des frais d'en-

trétien au moyen du produit du travail, être en état de pourvoir à sa subsistance, être réclamé par son domicile de secours ou par une personne solvable.

Les récidivistes ne peuvent être libérés en général qu'après un an.

A partir de ce moment, les écoles de réforme sont organisées et des règlements pour ces établissements s'élaborent.

Le règlement des dépôts de Bruges et de Hoogstraeten date du 22 mai 1851. Celui-ci, tombé en désuétude dans la plupart de ses articles, est remplacé par le règlement général du 1 mai 1907 élaboré par le Ministre de la Justice van den Heuvel.

L'arrêté royal du 5 avril 1853 institua une Commission pour la révision de la législation organique des dépôts de mendicité.

Le rapport au roi expose que les réformes réalisées par la loi de 1848 ne seront qu'imparfaites, tant que les dépôts continueront à être peuplés d'indigents adultes des deux sexes, qu'ils seront placés pour la plupart au sein ou à proximité des villes populeuses et que le travail manufacturier, au lieu d'y être associé partout au travail agricole, y ferait, comme cela existe dans les dépôts de Bruges, de la Cambre et de Mons, la seule occupation des reclus. Les locaux ne permettent qu'imparfaitement la séparation des sexes. Les mendiants des villes n'ont pas de répugnance à entrer dans des établissements où ils ne sont pas toujours astreints à une occupation pénible et continue, et où ils chôment parfois par défaut de travail. Les ruraux ne peuvent y être employés à des travaux industriels. Les produits des dépôts sont défectueux et insuffisants.

« Dans cet état de choses, dit M. Faider, il me semble opportun, Sire, d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de suppléer à l'insuffisance du travail, dans ces dépôts manufacturiers, au moyen d'une exploitation agricole suffisante pour occuper les reclus valides, comme il en existe une au dépôt de mendicité d'Hoogstraeten et comme il s'agit d'en établir à celui de Reckheim (1853). »

Le Ministre constate, dans le même rapport, qu'il y a dans tous les dépôts provinciaux :

1<sup>o</sup> Insuffisance de garanties réelles de bon ordre et, dans trois d'entre eux :

2<sup>o</sup> Affaiblissement de la crainte salutaire que des établissements de cette nature devraient toujours inspirer et qu'ils inspirent,

en effet, quand ils ne sont pas au sein ou à proximité des grandes villes.

3<sup>o</sup> Impossibilité, dans les trois dépôts exclusivement manufacturiers, de donner aux reclus valides du travail continu, d'appropriier le travail à l'aptitude diverse des reclus des villes et ceux des communes rurales, et d'y établir une exploitation agricole avec les industries qui s'y rattachent ; partant :

4<sup>o</sup> Insuffisance, dans ces trois dépôts, des moyens d'améliorer tous les reclus, par le travail, et de les mettre en état de pourvoir à leurs besoins, après leur sortie.

5<sup>o</sup> Faiblesse proportionnée de la quantité et de la valeur des produits, ainsi que de leur influence sur le taux de la journée d'entretien.

6<sup>o</sup> Enfin, concurrence plus ou moins préjudiciable à l'industrie privée.

Aucune modification importante ne fut portée à la loi de 1848 qui resta en vigueur jusqu'à celle du 6 mai 1866.

Celle-ci prescrit que tout valide âgé de 14 ans, trouvé en état de vagabondage ou mendiant, sera condamné par un tribunal de police à un emprisonnement de 1 à 7 jours et des 8 à 15 jours en cas de récidive.

Le juge fixera en outre le terme de la mise à la disposition du Gouvernement, qui sera de 15 jours à 3 mois pour les non récidivistes et de 3 à 6 mois pour les récidivistes. Les condamnés renfermés dans un dépôt de mendicité pourront être soumis au régime de la séparation. Le Gouvernement est autorisé à supprimer les dépôts de mendicité (article 11).

Il déterminera l'organisation, le régime et la discipline des établissements qu'il sera nécessaire de conserver ou de créer en exécution de la présente loi.

La loi de 1848 avait opéré la séparation des enfants et des adultes. Celle de 1866 séparait les valides des invalides et autorisait d'enfermer les valides dans une maison pénitentiaire et de les soumettre au régime cellulaire.

Hoogstraeten est assigné aux valides et adultes.

Le dépôt de Mons est supprimé, tandis que ceux de la Cambre, de Bruges et Reckheim prennent le caractère d'hospices centraux et servent à l'internement des invalides et des infirmes.

L'exposé des motifs de la loi du 28 mars 1870, autorisant le

Gouvernement à acquérir les bâtiments et terres dépendant des anciennes colonies de bienfaisance situés à Merxplas-Ryckevorsel-Wortel, fait valoir :

Qu'aux termes de l'article 11 de la loi du 6 mars 1866, le Gouvernement est autorisé à supprimer les dépôts de mendicité et à réorganiser ces établissements ou à en créer de nouveaux ;

Que cette disposition implique le droit d'employer à la nouvelle organisation les sommes provenant de la vente des anciens dépôts ;

Que les contestations qui ont surgi au sujet de la propriété des dépôts supprimés obligent le Gouvernement de recourir à la législature pour l'obtention des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;

Que les charges que la mendicité fait peser sur les Communes, ont été diminuées par la loi de 1866 ;

Que, si les vieillards et les infirmes peuvent trouver place dans un asile hospitalier, les autres ont besoin d'être soumis à une discipline sévère et à la moralisation par le travail ;

Que les travaux des champs sont les mieux appropriés à cet effet ;

Que l'insuffisance des prisons cellulaires n'a pas permis d'appliquer la détention des mendiants et vagabonds condamnés à plus d'un mois ;

Que les dépôts de la Cambre, d'Hoogstraeten, de Reckheim et de Bruges réunis comprenaient au 31 décembre 1867 une population totale (hommes) de 795 valides et de 799 invalides ;

Qu'au 31 décembre 1868, la population totale de ces quatre établissements était de 895 valides et de 761 invalides ;

Qu'un essai de séparation entre les valides et les invalides a été tenté en affectant Hoogstraeten exclusivement aux valides, mais que l'insuffisance des locaux d'Hoogstraeten, qui ne peuvent contenir plus de 450 à 500 reclus, a fait renoncer à cet essai ;

Qu'Hoogstraeten ne dispose d'ailleurs que de 70 hectares de terre et que Reckheim n'en possède que 54.

Pour ces motifs, le Gouvernement propose d'acquérir le domaine de Merxplas-Ryckevorsel et de Wortel, où étaient établies les anciennes colonies de bienfaisance et contenant 1,100 hectares. Les bâtiments (de Merxplas) pourront être appropriés et suffiront

pour contenir de 1,200 à 1,600 reclus, chiffre qui, selon toutes les prévisions, ne sera pas dépassé.

Le projet alloue à cet effet au département de la Justice un crédit de 800,000 francs, constituant une avance recouvrable au profit du trésor sur le produit de la vente des dépôts supprimés.

Le Conseil provincial du Limbourg avait entretemps fait d'actives démarches pour l'établissement à Reckheim du dépôt central en création.

Son rapport du 27 février établit un parallèle piquant entre les établissements de Reckheim et de Merxplas.

Le premier, y est-il dit, comprend l'ancien château-fort datant du XVII<sup>e</sup> siècle, résidence des comtes de Reckheim ; des cours spacieuses, des annexes bien entretenues, de beaux jardins légumiers, etc. etc. Le sol y est formé d'alluvions très riches dans lesquelles toutes les plantes prospèrent, l'eau et les routes y sont très bonnes, enfin tout y est pour le mieux dans le meilleur des mondes.

A Merxplas, on ne pourra loger que 683 reclus. Les habitants de l'aile gauche grilleront en été, ceux séjournant dans l'aile sud gèleront en hiver (*sic*). En hiver, le sol y est saturé d'eau ; en été, cette eau s'évapore : cause première de l'état permanent d'insalubrité de la colonie de Merxplas.

Après quarante années d'exploitation, on n'est parvenu qu'à y défricher 230 hectares de terres arables et 16 hectares de prairies. Les terres sont on ne peut plus pauvres, les bois sont rabougris, les plus grands arbres sont couronnés, etc. etc.

Bref, le sol de Merxplas est insalubre et stérile. Il faudrait annuellement une pluie d'or pour le faire fructifier.

Il n'est donc pas étonnant que le bétail y périssait faute de nourriture...

Ces conditions, disent les honorables rapporteurs, démontrent d'une manière péremptoire la supériorité de Reckheim sur Merxplas-Wortel.

Cette manière de voir ne fut pas partagée par la Chambre des représentants, laquelle, par 55 voix contre 29, autorisa le 26 janvier 1870 le Gouvernement à acquérir les colonies de Merxplas-Ryckevorsel et Wortel et alloua à cet effet, au département de la Justice, un crédit de 800,000 francs, pour l'acquisition et l'appropriation du dépôt.

Il résulte de la discussion de la loi du 28 mars 1870 que le domaine de Merxplas a été vendu 500,000 francs par le prince Frédéric à une compagnie. Celle-ci y fit des coupes de bois évaluées à 100,000 francs et céda Merxplas-Wortel à l'Etat.

« Sur cette superficie considérable (Merxplas) il n'existe presque rien ; c'est un véritable désert. Le Gouvernement seul peut faire de ce désert une région productive » (sénateur comte de Robiano, à la séance du 22 mars 1870).

« Nous n'avons pas du tout l'intention de faire à Merxplas une spéculation. Evidemment, la fertilisation du sol sera une des conséquences de la création du dépôt central, mais nous ne faisons ni une opération industrielle ni une opération commerciale » (M. Bara, Ministre de la Justice à la séance du 25 janvier 1870).

L'arrêté royal du 8 mai 1871 assigna Hoogstraeten à tous les vagabonds valides âgés de plus de 18 ans, et Bruges aux invalides de certaines provinces. Les valides reclus à Hoogstraeten devaient être transférés à Merxplas au fur et à mesure de l'appropriation du nouvel établissement.

L'exposé des motifs de la loi du 27 novembre 1891 débute par la constatation qu'antérieurement à la loi de 1848, le nombre des reclus internés dans les dépôts augmentait d'une façon constante. Il expose plus loin que le but de la loi de 1866 était d'arriver à la suppression des dépôts de mendicité par un traitement plus sévère pour les valides.

« Pas plus que celles qui l'avaient précédée, la loi du 6 mars 1866 n'a produit les résultats qu'on en attendait ; le nombre des condamnations n'a pas cessé de grandir. »

Le projet de la loi de 1891 s'inspire du principe « que la rébellion contre la loi du travail, l'oisiveté habituelle et volontaire peuvent seules justifier des mesures de correction : que la société ne doit punir que ceux qui ne veulent pas travailler, qu'elle doit venir en aide, au contraire, à ceux que des circonstances accidentelles ou indépendantes de leur volonté empêchent de se livrer au travail ».

Le rapport à la Commission reconnaît, « comme le Gouvernement, que la suppression des dépôts de mendicité espérée et prévue par le législateur de 1866, n'est pas possible dans notre état social actuel. Il faudra, jusqu'au jour où de grands pro-

grès économiques et moraux surtout auront été accomplis, consacrer à ces individus qui sont le déchet et le rebut de la société, des asiles et des lieux d'internement pour les rendre moins malheureux ou moins malfaisants. »

De 1871 à 1890 s'élevèrent successivement l'ensemble des bâtiments du dépôt de Merxplas. La plupart de ces constructions furent élevées par les colons.

Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les effets de la loi de 1891 internant les colons à Merxplas pour des termes de 2 à 7 ans, mais il importe de signaler ici la marche ascendante du chiffre de la population de 1891 à 1904, alors que, « dans la pensée du Gouvernement, la loi nouvelle aura pour effet de diminuer plutôt que d'augmenter le nombre des entrées. »

En effet, le chiffre de la population du dépôt augmente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1890 dans les proportions ci-après :

1 <sup>er</sup> janvier 1890	2924 hommes	1 <sup>er</sup> janvier 1898	3918 hommes
id. 1891	3281 id.	id. 1899	4035 id.
id. 1892	3706 id.	id. 1900	3907 id.
id. 1893	3990 id.	id. 1901	4115 id.
id. 1894	3929 id.	id. 1902	4702 id.
id. 1895	4053 id.	id. 1903	4869 id.
id. 1896	4504 id.	id. 1904	5025 id.
id. 1897	3902 id.	id. 1905	5110 id.

Le nombre des entrées s'est élevé pour les années correspondantes à :

Entrés en 1890	. . . hommes	Entrés en 1898	3334 hommes
id. 1891	. . . id.	id. 1899	3018 id.
id. 1892	. . . id.	id. 1900	3547 id.
id. 1893	3444 id.	id. 1901	4348 id.
id. 1894	4140 id.	id. 1902	4515 id.
id. 1895	3708 id.	id. 1903	4649 id.
id. 1896	3219 id.	id. 1904	4615 id.
id. 1897	3104 id.		

Merxplas, avec son exploitation agricole, ses industries multiples, la classification de sa population, l'organisation du service de l'hygiène, du service médical, de l'éclairage, du chauffage, du coucher, du vestiaire, du régime disciplinaire, etc.

etc., constitue de nos jours un établissement unique au monde.

Les visiteurs, qui sont pour la plupart, des spécialistes compétents, sont unanimes dans leurs appréciations élogieuses, et récemment une délégation du Parlement Anglais a proposé à son pays de copier l'organisation Belge.

Est-ce dire que le pays doit être fier de posséder un si grand nombre de vagabonds. Certes non, mais il est à remarquer que, depuis l'application de la loi de 1891, le vagabond professionnel reste interné presque indéfiniment.

Il n'en est pas de même dans la plupart des autres pays d'Europe.

D'autre part, c'est une erreur de croire que le vagabond est amendable. On amende un criminel, un voleur, mais non pas un inférieur.

La plupart des internés de Merxplas peuvent être subdivisés en trois grandes catégories : 1<sup>e</sup> les inférieurs physiques ; 2<sup>e</sup> les inférieurs moraux ou intellectuels ; 3<sup>e</sup> les chevaux de retour : anciens forçats, surveillés de police, souteneurs et autres récidivistes repoussés de la société.

Lorsque je les libère du dépôt, je ne donne pas aux manchots, mi-aveugles, goitreux, phtysiques, boiteux, scrofuleux, épileptiques et autres malheureux de la première catégorie le membre ou la santé qui leur manque. Aux simplots, mi-fous, dégénérés, imbéciles, irrésolus, exaltés, hébétés ou alcoolisés de la deuxième catégorie, je ne puis, hélas, donner l'intelligence, la décision, le jugement, la tempérance qui leur font défaut, et les misérables de la troisième catégorie sont plus que jamais repoussés par les leurs.

Les mêmes causes qui ont motivé un premier internement agissent peu après la libération et provoquent presque toujours les mêmes effets qui, dans l'espèce, sont le retour à Merxplas.

Le reclassement en masse des colons est donc une entreprise utopique et ce n'est qu'exceptionnellement que nous parvenons à opérer un sauvetage parmi le déchet social qui forme le fond de la population du dépôt. C'est ce qui explique, d'ailleurs, la faillite des méthodes coercitives appliquées du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Reconnaître l'infériorité des malheureux confiés à notre direction, c'est dire qu'il convient de les traiter avec humanité et commisération.

LOUIS STROOBANT.



## Les dépenses de Marie de Hongrie à Turnhout en 1545 et 1550

*M. le docteur G. Van Doorslaer de Malines a bien voulu copier à l'intention de Taxandria les extraits des comptes ci-dessous des dépenses faites par Marie de Hongrie, lors de ses séjours à Turnhout.*

JULES FINOT : Inventaire des Arch. du Nord ; *Arch. Civ.* série B. Tome VIII.

p. 145. Carton B. 3486. — 1545-1546.

Etats journaliers de la dépense de l'hôtel de l'archiduchesse Marie d'Autriche, reine douairière de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas . . . . .

Mardi, 28 juillet 1545, départ le matin de Bois-le-Duc,

dîner à *Beken*, souper et coucher à *Turnhout*; jeudi, 30 juillet, départ le matin de Lierre, dîner à Malines, souper et coucher à Bruxelles; . . . . .

p. 152. Carton B. 3490. — 1550.

Etats journaliers, etc.; comme plus haut.

Lundi, 2 juin 1550, départ après dîner de Bruxelles, souper et coucher à Malines; mercredi, 4 juin, départ le matin de Lierre, dîner à Vosselaere, souper et coucher à *Turnhout*; « et est ce mesme jour arrivé devers elle au dit *Turnhout*, Monseigneur le prince d'Espangne accompaingné du duc d'Alva, du marquis de Pescaire, des comtes d'Egmond et de Cifuentès et autres de sa court, lesquelz y ont esté defroier aux despens, de la dicte dame Royne. » (Détail de la dépense du dit jour): 15 douzaines de pains de bouche, 22 douzaines de pains bis, salades et beurre frais, oublies et gaufrettes, 7 *gheltes* d'huile d'olive de provision, 8 *gheltes* de vinaigre aussi de provision. Echansonnerie: 126 lots et demi de vin, 1 tonneau de cervoise dépensé à Lierre, 1 autre tonneau dépensé aujourd'hui au dîner à Vosselaere. Cuisine: 90 livres de viande de bœuf, le *mouton réal*, 4 autres moutons et demi, 1 veau et un quartier de veau, 2 cabris gras, la moitié d'un agneau, 30 livres de lard gras, 6 livres de lard maigre, 4 livres de graisse et 4 os à moelle, *mulettes*, langues de bœuf, pieds et fraises de veau, 44 poulets, 1 chapon, 1 oison, 24 pigeons, 12 lapins, 6 petits poulets, 2 poules d'Inde, 28 livres de beurre, 2 poulets en 2 pigeons pour la comtesse, 2 livres de *huisblas*, 1 livre de feuilles entières, 2 livres d'orge, 1 livre de tournesol, 22 livres de sucre, 200 limons, une demi-livre de gingembre entier, une demi-livre de noix muscades, une demi-livre de cannelle, 6 étamines, 1 grenade; *potageries*, verdure, 12 petits pâtés et 3 de poulets, 3 flans, 3 grandes tartes et 20 petites; 4 *feuilles de pastes*, 7 pâtés de venaison. Fruiterie: 22 chandelles de 8 onces pièce, 12 de 4 onces, un mortier, une demi-livre de bougies et 6 cierges pour le Saint-Sacrement, soit en tout 20 livres 12 onces de cire; 20 livres de chandelles de suif; fruit. Ecurie; 15 livres au fourrier de l'écurie

pour la dépense des chevaux et mulets de la Reine à Lière, « compris leur disnée ce jourd'uy à Vosselare »; 331 livres, 8 sols, pour le louage de 45 chariots attelés de 180 chevaux qui ont amené de Bruxelles à *Turnhout*, les coffres bagues, chambre et offices de l'hôtel de la Reine, compris le salaire des sergents, tant de Bruxelles comme de Malines et d'Anvers, qui ont assisté le fourrier à la réquisition des dits chariots; la journée de 37 chevaux et 44 *surcrois*. Fourrière: bois, fagots et charbon dépenses tant à Lière qu'à Vosselaere. Total de la dépense des offices: 453 livres, 3 sols, 9 deniers, idem, des gages: 67 livres, 17 sols; total général 521 livres, 9 deniers); jeudi, 12 juin] 1550, l'archiduchesse tout le jour à *Turnhout*; dimanche, 29 juin idem; mercredi 16 juillet, tout le jour à Clèves, « et a esté defrayée avecq son train par Monseigneur le duc de Clèves estant tousjours une partye de son train à *Turnhout* »; samedi, 19 juillet, départ le matin de Clèves; « et vint dîner à Hutne, auquel lieu elle a deffraié Monseigneur le duc de Clèves qui l'avait accompaingnée, souper et coucher à Grave; estant tousjours une partie de son train à *Turnhout* »; mardi 22 juillet l'archiduchesse tout le jour à *Turnhout*; . . . . .

p. 157. Carton B. 3493. — 1555.

Samedi 23 mars 1555, tout le jour à Anvers; lundi 1<sup>er</sup> avril, idem; 23 avril, tout le jour à *Turnhout*; dimanche 28 avril tout le jour à Anvers. . . . .





# Le peintre Campana

---

Cet artiste dont la biographie reste à faire est probablement, comme son nous l'indique (le Campinois, de Kempeneer) originaire de la Taxandrie. Pedro Campana ou Pieter De Kempenaar vécut à Séville au XVI<sup>e</sup> siècle et y décora plusieurs églises de peintures remarquables. Celles-ci ont été décrites en 1887 par don Carlos Jiménez-Placer-*Discursos leídos ante la real Academia Sevillana de buenas letras.*

Alphonse Wauters considère cet artiste comme Bruxellois mais rien ne le prouve. (1)

Il serait intéressant de voir faire des recherches à cet égard.

L. S.



---

(1) A. WAUTERS. *Quelques mots sur le Bruxellois Pierre De Kempeneer connu sous le nom de Pedro Campana*, dans le *Bulletin de l'Académie Royale de Belgique*, 2<sup>e</sup> S. XXIV. p. 569.